

## Chômage des frontaliers

### **« La situation sur le marché de travail est pire que ce qu'indiquent les statistiques officielles ! »**

Dans le cadre d'une séance publique de la Chambre des Députés en date de mardi, le président national de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens (LCGB) et Membre de la Chambre des Députés luxembourgeoise, Robert Weber, a posé une série de questions sur le chômage des frontaliers à Monsieur le Ministre du Travail Nicolas Schmit.

Robert Weber a souligné l'importance des frontaliers pour l'économie luxembourgeoise et il a noté que le chômage des frontaliers n'apparaît pas dans les statistiques officielles. Des chiffres qui se présentent au Luxembourg actuellement comme suit :

*Chômage des résidents (octobre 2009):*  
14.062 (Demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM)  
3.270 (Reclassement externe)  
3.278 (Mesures d'emploi)  
20.610 (Total)

*1.221 offres d'emploi ont été comptées en octobre 2009.*

*En 2009, 44% (147.000) des 335.7000 salariés au Grand-duché ont été frontaliers:*  
49,5% en provenance de la France  
25,5% - Belgique  
25% - Allemagne

## Chômage des frontaliers

Depuis août 2009, l'emploi salarié au Luxembourg est en stagnation et le nombre total des frontaliers est en légère baisse. Avant 2009, entre 60% et 70% des nouveaux postes ont été occupés par des frontaliers. En 2009, ce taux était seulement de 39%.

Le Ministre du Travail a confirmé qu'en septembre 2009 1.800 frontaliers ont demandé le formulaire E301 au Luxembourg. Pour pouvoir demander une indemnité de chômage dans leur pays de résidence, ils ont besoin de ce formulaire (une obligation en France et en Allemagne, en Belgique le E301 n'est pas une obligation) qui peut donc servir d'indicateur pour le développement du chômage chez les frontaliers.

Dont : 1.438 demandes de frontaliers en provenance de la France  
307 - Allemagne  
114 - Belgique

Plus que 1/3 des demandeurs (654) avaient auparavant des contrats « intérimaires » (80% des travailleurs intérimaires au Luxembourg sont des frontaliers, dont la majorité en provenance de la France).

En outre, beaucoup de frontaliers avaient des contrats à durée déterminée (CDD).

Les 1.800 demandeurs du E301 en septembre 2009 venaient des secteurs suivants:

- Construction: 185 (48% des salariés dans ce secteur sont frontaliers)
- Gastronomie/HORESCA: 124 (35% frontaliers)
- Secteur financier: 86 (50% frontaliers)
- Services: 218 (58% frontaliers)
- Commerce: 154 (50% frontaliers)

Le Ministre du Travail n'a pas énoncé des chiffres absolus quant au nombre total des frontaliers qui ont perdu leur emploi au Luxembourg pendant l'année dernière. Mais suivant le Comité national de Conjoncture, 21.995 frontaliers ont demandé entre octobre 2008 et octobre 2009 le formulaire E301.

Dont : 16.535 frontaliers en provenance de la France  
3.516 - Allemagne  
1.256 - Belgique

Ces chiffres ne disent pas que toutes ces personnes se retrouvent toujours au chômage, mais ils expriment que pour tous ces gens un emploi au Grand-Duché est venu à sa fin au cours de la période concernée. Ces données statistiques montrent donc clairement que la situation sur le marché du travail luxembourgeois est encore beaucoup pire que ce que les chiffres officiels indiquent déjà.

### **Indemnité au chômage**

Un frontalier qui perd son travail au Luxembourg doit s'efforcer d'obtenir du soutien dans son pays de résidence. Du côté de l'Administration de l'Emploi luxembourgeoise (ADEM), il ne reçoit rien. De plus, il perd son assurance maladie.

A partir de mai 2010, suite à un règlement européen le Luxembourg devra verser 3 mois d'indemnité au chômage à l'administration de l'emploi du pays de résidence du frontalier qui a perdu son travail au Luxembourg (au tarif du pays de résidence). Robert Weber a interrogé le Ministre sur l'état d'avancement de ce dossier et des accords bilatéraux y relatifs, et Nicolas Schmit a précisé que, quant à la façon de procéder et aux chiffres concernés, des éléments restent encore à être clarifiés avec les autorités des autres pays.

**Communiqué par le LCGB, le 16 décembre 2009.**